

Arrêté municipal

Sécurité

Portant suppression de la signalisation lumineuse tricolore et mise en place d'une réglementation par panneaux STOP

Le Maire de la Commune de
PROVIN,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de priorité au carrefour formé par la rue Nationale et la rue Léon Blum afin d'adapter la réglementation aux conditions de circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1^{er} : La signalisation lumineuse tricolore implantée au carrefour de la rue Nationale et de la rue Léon Blum est supprimée.

Lieu : Rue Nationale/Rue Léon Blum, 59185 PROVİN

Date : À compter du 27 juillet 2026

Article 2 : À compter de la mise en place de la nouvelle signalisation, les usagers circulant sur la rue Nationale, dans les deux sens de circulation, sont soumis à un arrêt obligatoire (STOP) à l'intersection avec la rue Léon Blum.

Ils devront marquer un arrêt absolu et céder le passage à l'ensemble des véhicules circulant sur la rue Léon Blum, conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 3 : La signalisation verticale (panneaux AB4 « STOP ») ainsi que le marquage horizontal correspondant (ligne d'arrêt et inscription « STOP ») seront mis en place par les services de la MEL.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Directeur Général des Services communaux, Monsieur le Maire et Madame la Lieutenante de la Gendarmerie d'ANNOEULLIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PROVIN, le 27 Juillet 2026

Le Maire,
Kwami AGBEGNA



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délai.